

Objet : disparition des tarifs réglementés « Verts » et « Jaunes » d'EDF au 01/01/2016

Affaire suivie par Stéphane CUNAT - 03 83 28 95 80 – stephane.cunat@sde54.fr

Monsieurle Maire,

Par un précédent courrier, je vous informais de la fin des tarifs réglementés d'électricité dits « jaunes » et « verts ».

Cela signifie que pour vos abonnements électriques dont la puissance est supérieure à 36 kVa, vous serez dans l'obligation de procéder à la consultation de fournisseurs d'électricité avant le 1^{er} janvier 2016.

A- Seuils de consultation du marché d'acheminement et de fourniture d'électricité

Selon le montant global **hors TVA** (HT) de votre facture d'électricité, la procédure sera plus ou moins complexe à conduire. Le seuil de consultation doit intégrer le montant annuel de la prime fixe HT de la facture (l'abonnement) et le montant annuel HT de l'énergie facturée ainsi que les frais divers HT.

Un contrat d'achat d'énergie peut être conclu pour plusieurs années (maximum 4 ans). Pour déterminer le seuil de consultation, il convient de prendre en considération le montant global annuel de la facture HT et de le multiplier par le nombre d'années fixé par le contrat.

Ainsi, pour un montant HT global calculé sur la durée totale du contrat :

- **en dessous de 15 000 €HT** : aucune procédure formalisée n'est imposée, il est cependant conseillé de mettre en concurrence directe plusieurs fournisseurs d'électricité ;
- **entre 15 000 €HT et 89 999 €HT** : une procédure de consultation simplifiée relevant des MAPA (marchés à procédure adaptée) est requise sans obligation de publication dans un journal d'annonces légales. Cette procédure reste très simplifiée.
- **entre 90 000 €HT et 206 999 €HT** : une procédure de consultation qui relève aussi des MAPA, la procédure doit intégrer une publicité réglementée obligatoire publiée dans au moins un journal d'annonces légales, la collectivité doit posséder un profil d'acheteur électronique (publication de la consultation sur une plateforme d'achat dématérialisée, par exemple celui proposé par l'association des maires).
- **à partir de 207 000 €HT**: une procédure formalisée de type appel d'offres avec une publicité obligatoire au BOAMP, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et la nécessité d'avoir un profil d'acheteur électronique.

Afin de vous aider dans vos démarches, le SDE54 vous met à disposition trois modèles de marché, le premier pour les consultations inférieures à 90 000 €HT, un deuxième pour les consultations dont le montant est compris entre 90 000 €HT et 206 999 €HT. Enfin, troisième et dernier « kit » qui concerne les consultations à partir de 207 000 €HT.

Ils sont téléchargeables en page d'accueil du site www.sde54.fr

B- Réunions d'information avec l'association des maires :

Deux réunions d'information seront réalisées en avril prochain, en partenariat avec l'association des maires de Meurthe-et-Moselle, pour vous présenter les démarches, les procédures et les points de vigilance à connaître avant mise en concurrence.

D'autre part, j'attire votre attention sur l'importance de commencer dès maintenant à identifier les abonnements concernés par cette échéance. En effet, si des modifications tarifaires devaient être opérées pour optimiser ou mettre en conformité vos abonnements, le distributeur ERDF devra intervenir sur votre branchement et caractéristiques de votre abonnement. Ces délais seront très certainement importants si ces procédures étaient toutes demandées en même temps, notamment en fin d'année.

Par ailleurs, je vous rappelle que les économies qui pourraient être engendrées par ces consultations s'appuieront avant tout sur l'optimisation de vos consommations (abonnement et usages) ainsi que sur le cours du marché de l'électricité, aujourd'hui relativement bas, ce qui pourrait ne pas durer.

Il me paraît donc important de vous inciter à ne pas attendre pour organiser vos consultations, sachant que le prix négocié sera ferme sur la durée du contrat ou du marché subséquent (en cas d'accord cadre) et qu'un prix de l'électricité peut dès maintenant être négocié et n'être activé qu'au mois de janvier 2016.

C- Consultation départementale de la communauté urbaine du Grand Nancy

Enfin, je vous informe que, comme elle l'a fait pour le gaz, la communauté urbaine du Grand Nancy organisera cette année une consultation au niveau départemental pour l'achat d'électricité. Le règlement de consultation et la procédure seront gérés directement par les services du Grand Nancy. Vous avez dû recevoir un courrier vous informant des modalités d'organisation et de rémunération du service.

Cette consultation devrait être lancée en septembre 2015. Si vous souhaitez y participer, il conviendra de faire acte de candidature auprès du Grand Nancy, si possible, avant la fin du mois de juin.

Le SDE54 pourra vous accompagner dans vos démarches, pour cela, je vous invite à prendre contact avec Stéphane CUNAT au 03 83 28 95 80 ou par courriel stephane.cunat@sde54.fr.

Espérant vous avoir apporté une information utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ
de MEURTHE ET MOSELLE

S.D.E 54

Christian ARIES
Vice-Président du Conseil Général